



INFORMATIONS SUR LE CONCOURS
SUBVENTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TRADUCTION EN LANGUES ÉTRANGÈRES
ANNÉE 2017

Avis important : les documents devront être présentés en espagnol, et s'il y a lieu, dûment traduits officiellement. Ce point, entre autres, est analysé ci-dessous:

Type de subvention:

Subvention d'éditeurs pour financer le coût de la traduction d'œuvres littéraires ou scientifiques, publiées originalement en espagnol ou dans n'importe laquelle des langues co-officielles des communautés autonomes.

Vous pouvez obtenir le texte du concours sur ce site web.

Bénéficiaires :

Pourront demander ces subventions, les sociétés privées du secteur de l'édition et les sociétés effectuant un travail d'édition, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, espagnoles ou étrangères, ainsi que les sociétés publiques étrangères, à condition d'être légalement constituées et de fournir les preuves d'un travail ininterrompu de 2 ans, au moins, à la date de publication du concours.

Nouveauté de cette année :

L'œuvre qui sera traduite en langue étrangère doit remplir l'une de ces deux conditions :

- a) Œuvre ayant été publiée par une maison d'édition espagnole et distribuée en Espagne
- b) Œuvre ayant été publiée par une maison d'édition non espagnole et dont l'auteur a la nationalité espagnole

L'œuvre publiée par une maison d'édition non espagnole et dont l'auteur n'a pas la nationalité espagnole sera exclue.

Organisme organisateur:

Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport.
Secrétariat d'État de la Culture
Direction générale des Industries culturelles et du Livre

Unité gérante:

Sous-direction générale du Livre, de la Lecture et des Lettres espagnoles.
Service de Promotion Extérieure.

Téléphone : +(34) 91-536 88 74 e-mail : promocion.exterior@mecd.es
 +(34) 91-536 88 05
 +(34) 91-536 88 08
Fax : +(34) 91-536 88 29

Nombre maximum de présentation de demandes

Chaque maison d'édition pourra présenter 3 demandes maximum.



Mode de présentation des demandes

Les demandes devront être présentées par voie électronique, au moyen d'un certificat de signature électronique valable, à travers le portail électronique du Ministère <https://sede.mcu.gob.es/SedeElectronica>

Les maisons d'édition étrangères devront être identifiées au moyen d'un code convenu. Pour obtenir ce code et pouvoir remplir la demande, procéder comme suit :

- A) Accéder à <https://sede.mcu.gob.es/SedeElectronica/index.jsp>, sélectionner « trámites y procedimiento », et saisir « lenguas extranjeras ».
- B) Accéder à « solicitud de clave » (il est nécessaire de scanner le document d'identification pour prouver les données saisies)
- C) Après avoir demandé le code, vous recevrez trois e-mails : un de bienvenue, un d'activation du code, et un de concession de code.
- D) Une fois que vous avez reçu le code, remplissez les formulaires qui apparaissent à l'écran, signez et téléchargez le justificatif pdf qui prouve votre demande.

IMPORTANT : Le code convenu pour l'envoi de la demande et de la documentation doit être demandé par l'éditeur ou son représentant légal. La véracité de l'identité du demandeur sera vérifiée au cours de la phase d'instruction. Toute demande ne remplissant pas cette condition sera rejetée.

Fin du délai:

Le délai de présentation de demande prend fin dans les 20 jours ouvrables à compter du lendemain de la publication de l'extrait de cette convocation dans le Bulletin Officiel de l'État. Ce site web vous informe sur la fin du délai de demande des aides.

Pour leur part, les demandeurs étrangers disposeront d'un délai de 15 jours ouvrables pour demander le code par voie électronique à partir du lendemain de la publication de l'extrait de cette convocation dans le Bulletin Officiel de l'État.

Documents à présenter:

Documentation spécifique obligatoire à joindre à la demande

DOCUMENT	OBSERVATIONS
Contrat de traduction signé entre la maison d'édition et le traducteur, sur lequel figure le montant total à payer pour la traduction	Tous les demandeurs : Espagnols Étrangers: si le contrat n'est pas directement signé en version espagnole, il doit être traduit en espagnol.
Curriculum vitae du traducteur	Tous les demandeurs. Il devra être présenté en espagnol
Accréditation de la capacité de commercialisation et de distribution	Seulement pour les demandeurs proposant de traduire dans une langue n'appartenant pas à leur domaine linguistique ou région de référence. Ce document doit être traduit en espagnol.
Déclaration responsable concernant les droits d'auteur de l'œuvre. Si l'œuvre n'est pas libre de	Tous les demandeurs :



droit, il est nécessaire de présenter la documentation prouvant l'accord du titulaire du droit d'auteur (conformément à la Loi de Propriété Intellectuelle RDL 1/1996, du 12 avril).	Espagnols Étrangers: si le contrat n'est pas directement signé en version espagnole, il doit être traduit en espagnol.
---	---

Documentation administrative qui peut être présentée avec la demande par voie électronique, ou une fois la demande présélectionnée.

IMPORTANT : ELLE DOIT ÊTRE TRADUITE OFFICIELLEMENT À L'ESPAGNOL.

DOCUMENT	OBSERVATIONS
Acte de constitution ou document prouvant la condition d'éditeur, selon les exigences de la législation en vigueur du pays d'origine.	Tous les demandeurs : Espagnols Étrangers: la traduction officielle à l'espagnol est nécessaire.
Carte d'identification fiscale	Seulement pour les maisons d'édition espagnoles.
Pouvoir notarié ou document prouvant la représentation légale.	Tous les demandeurs : Espagnols Étrangers: la traduction officielle à l'espagnol est nécessaire.
Certificat de Résidence Fiscale	Seulement les maisons d'édition ou sociétés étrangères : Ce certificat, daté de 2017, signé par une autorité fiscale ou autre autorité similaire délivré par l'autorité compétente, doit être présenté si la demande est présélectionnée et la quantité proposée est supérieure à 3 000,00 €.

N'oubliez pas que si la demande est incomplète, le Ministère vous avertira :

- Par une liste des documents manquant sur le site Internet.
- Par un courrier électronique.

[Guide informatif pour la traduction officielle :](#)

1.- Traduction

La législation espagnole oblige à ce que tous les documents délivrés à l'étranger soient accompagnés d'une **traduction officielle** en espagnol pour prendre effet.

Quels documents dois-je traduire officiellement pour le concours d'aides ?

Tous ceux indiqués dans les bases du concours comme « **Documentation accréditative** ».

Cette traduction officielle peut se faire :

- À travers un traducteur assermenté dans votre pays d'origine, dûment autorisé et inscrit en Espagne** (vous pouvez consulter la liste sur le lien suivant)



<http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/ServiciosAlCiudadano/Documents/2%20de%20junio%20de%202016.pdf>

b) Par toute Représentation diplomatique ou consulaire de l'État espagnol à l'étranger.

Normalement, les ambassades et consulats n'offrent pas de service de traduction. Ils certifient généralement la "correction" de traductions réalisées par d'autres moyens en apposant un cachet au document.

Pour réaliser ce type de traduction, vous devez vous adresser à l'ambassade ou au consulat espagnol afin qu'il vous renseigne sur la démarche à suivre.

c) Par la Représentation diplomatique ou consulaire en Espagne, du pays sont est ressortissant le demandeur, ou, le cas échéant, du pays de provenance du document.

Conseils:

- 1) **Conservez les documents originaux au cas où vous auriez besoin d'utiliser la traduction à l'avenir.** La traduction officielle d'actes publics est valable pour toute autre démarche devant être réalisée auprès de l'Administration Publique d'Espagne.
- 2) **Autant que possible, signez le contrat entre l'auteur et la maison d'édition, le contrat avec le traducteur et le reçu, directement en espagnol.** Cela évitera d'avoir à payer les frais de traduction.

Justification de la subvention reçue par la Maison d'édition :

1.- **La maison d'édition dispose d'un délai de 2 ans** à compter de la date de publication au Bulletin Officiel de l'État espagnol du décret de concession **pour éditer l'œuvre**. En justifiant les raisons, la maison d'édition peut demander une année de prorogation.

2.- Une fois que le livre est publié, l'éditeur devra envoyer, **à travers la Portail Électronique**, la documentation suivante en espagnol (des modèles seront publiés sur le site web) :


- Bref compte-rendu d'intervention contenant une description du projet d'édition.
- Document prouvant que la maison d'édition a versé au traducteur le coût de la traduction, grâce au reçu correspondant, ou autre document ayant la valeur probatoire suffisante.
- Déclaration signée par le bénéficiaire, faisant état d'autres revenus ou subventions possibles ayant financé l'activité, avec indication de leur montant et de leur provenance.

Et envoyer à Subdirección General del Libro, la Lectura y las Letras Españolas (C/ Santiago Rusiñol, 8 – 28040 Madrid).

Avis important : Veuillez envoyer les exemplaires à notre organisation et non pas à une personne spécifique, et toujours avec les frais de port payés, sans taxes ni frais.

- Deux exemplaires de l'œuvre éditée, sur laquelle doit figurer expressément sur les pages de présentation du livre, ce qui suit :
 - › TITRE de l'œuvre et AUTEUR en espagnol.
 - › Nom du ou des traducteurs.
 - › Logotype du Ministère avec la légende suivante dans la langue dans laquelle l'œuvre est publiée :



 <p>GOBIERNO DE ESPAÑA</p>	<p>MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE</p>	<p>« Cette œuvre a été publiée avec une subvention du Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport d' »Espagne</p>
---	---	---

Si vous souhaitez consulter un dépliant d'informations, téléchargez-le de ce site web.

Ces informations sont à titre simplement indicatif. En aucun cas elles n'auront d'effet juridique contraignant pour le Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport.